



LE CERCLE DES ÉPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Épargnants

>édito

AU TEMPS DE L'ÉPARGNE PARTICIPATIVE

La fin d'année est propice aux bilans de toutes sortes ; le PERP n'échappe pas à la règle. Ainsi, de 2007, nous retiendrons que la barre symbolique des deux millions de PERP a été franchie. En revanche, il y a moins de commentaires et d'analyses sur le fonctionnement associatif des PERP. La loi Fillon oblige, en effet, la création d'associations, les Groupements d'Épargne Retraite Populaire (GERP) ayant pour mission le contrôle de la gestion par les compagnies d'assurance des PERP. Pour assurer cette fonction, le législateur a instauré un système assez complexe à plusieurs niveaux. Ainsi, chaque PERP est doté d'un Comité de surveillance, en partie élu ; ce comité est chargé de surveiller et de fixer les grandes orientations de gestion. Ses décisions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des participants regroupant tous les titulaires d'un même PERP. De plus, le GERP qui peut gérer plusieurs PERP, dispose d'un Conseil d'administration et est tenu, comme toute association, de se réunir en Assemblée générale. Pour être efficace, ce jeu de poupées russes suppose la participation d'un minimum d'épargnants. Qu'en est-il dans les faits ? Ce système participatif fonctionne-t-il réellement ? Au Cercle des Épargnants qui est un GERP ayant la charge de 5 PERP, nous réunissons les comités de surveillance au moins deux fois par an ; nous convoquons les assemblées des participants au minimum une fois par an. Il faut l'avouer, peu d'épargnants y assistent. Il en est de même pour les assemblées d'actionnaires. Il apparaît difficile de réunir sur un même lieu, à une heure dite, des épargnants répartis sur l'ensemble du territoire. Il n'en demeure pas moins que la réglementation en vigueur est lourde et coûteuse. Au nom de la simplification, il serait souhaitable de moderniser ce système dont les objectifs de transparence et de sécurité sont louables et légitimes. Au temps d'Internet, au temps des sites web2.0, le législateur pourrait imaginer autre chose que des Assemblées générales dans des salles pour assurer le contrôle des produits d'épargne retraite.

Philippe Crevel

Numéro 18 – décembre 2007

Actualité

L'EMPLOI DES SENIORS, CE N'EST PAS GAGNE

Avec un taux d'emploi des plus de 55 ans de 37 %, la France est en fin de peloton au sein de l'OCDE. Atteindre l'objectif de 50 % fixé par le Gouvernement ne sera pas chose évidente. Au-delà du problème de l'embauche par les entreprises des plus de 50 ans, il faut compter sur le peu d'appétence des Français à travailler au-delà de 50 ans. Ainsi, ils sont 57 % à vouloir prendre le plus rapidement possible leur retraite contre 30 % aux Pays-Bas. Seuls les Espagnols et les Italiens nous dépassent avec un taux respectif de 67 % et de 59%.

L'ÉPARGNE SALARIALE À NOUVEAU DÉBLOQUÉE

Le projet de loi sur le pouvoir d'achat présenté au Conseil des ministres du 12 décembre 2007 comporte une mesure sur l'épargne salariale. Il est ainsi prévu que les salariés pourront débloquent de manière anticipée, entre le 1er janvier et le 30 juin 2008, les sommes qui leur ont été attribuées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise dans la limite de 10 000 euros, à l'exception de celles investies dans un plan d'épargne retraite collective. Ces sommes seront exonérées de cotisations (hors contribution sociale généralisée et contribution au remboursement de la dette sociale) et d'impôt sur le revenu. Une mesure similaire avait été prise en 2004 par Nicolas Sarkozy lorsqu'il était Ministre de l'Économie.

UN RAPPORT À MÉDITER

Le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites, présenté le 21 novembre dernier, établit un bilan d'application de la loi Fillon et fixe le cadre de discussion du Rendez-Vous de 2008. Les membres du COR ont pris en compte les dernières prévisions économiques et démographiques pour la présentation de nouvelles perspectives financières. Compte tenu des éléments en leur disposition, ils estiment que la dégradation sera plus rapide mais aussi moins forte que prévue. Il n'en demeure pas moins que le besoin de financement à partir de 2010 sera important et exigera des mesures d'adaptation importante. Si le passage à 41 ans de cotisations est incontournable, celui à 42 ans reste à trancher en ayant conscience de la difficulté d'accroître l'emploi des seniors. Par ailleurs, la baisse du taux de remplacement rend nécessaire une réflexion sur le niveau des pensions et sur les mécanismes pouvant atténuer les éventuelles pertes de pouvoir d'achat. Le COR souligne, à ce titre, la nécessité de développer l'épargne retraite et de réformer son régime fiscal.



LE CERCLE DES ÉPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Épargnants

En bref...

Cap sur Marseille

Après Lyon, Nice, Nantes, Bordeaux, Lille et Strasbourg, les prochains Entretiens de l'Épargne et de la Retraite se dérouleront à Marseille le 10 mars 2008.

Déclaration d'impôt 2007

Pour bénéficier de la déduction fiscale applicable au PERP au titre des revenus 2007, les versements doivent être effectués avant le 31 décembre prochain. Pour mémoire, le montant maximal de la déduction a été fixé à 10 % des revenus professionnels dans la limite de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale soit 25 747 euros ou dans la limite de 3 218 euros, si les revenus imposables sont inférieurs à 32 584 euros. Avec la déclaration des revenus 2007, les déductions fiscales du PERP pourront être familiarisées.

Deux études sur le PERP et les GERP

Dans la perspective du Rendez-Vous de 2008, le Cercle des Épargnants a réalisé deux études, la première sur « Comment réformer le PERP » a été publiée au mois de novembre ; la seconde consacrée plus spécifiquement au fonctionnement des Groupements d'Épargne Retraite Populaire a été rendue publique le 19 décembre 2007. L'une et l'autre sont consultables sur le site Internet du Cercle.

Age légal de départ à la retraite

Des relèvements d'âge sont en cours en Corée, aux États-Unis, en Grèce, en Hongrie, en Italie, en République Tchèque. Plusieurs pays prévoient d'aligner les âges de départ à la retraite des hommes et des femmes (Belgique, Australie, Portugal et Australie). Des relèvements d'âge sont également programmés en Allemagne, au Royaume-Uni et au Danemark.

LE CAC 40, BIENTÔT 20 ANS !

Le CAC 40 est né le 31 décembre 1987. Sa valeur avait été fixée à 1000 points. Depuis, la capitalisation a été multipliée par 19. Le point bas a été atteint le 29 janvier 1988 à 893,8 points, le point haut le 4 septembre 2000 à 6922 points. En 20 ans, le CAC 40 n'a connu que quatre années de baisse. L'action qui a le plus progressé est l'Oréal avec + 2516 % soit 17,7 % par an devant Total (+14,9%) et Sanofi avec 14,4 %. Le CAC 40 s'est concentré ; le poids des cinq premières valeurs est passé de 27 à 35 %. Seulement 17 valeurs du panel de 1987 y figurent vingt ans après. Trois sociétés du top 5 sont issues du secteur des services alors qu'il n'y en avait aucune en 1987.

PAS TRÈS ENCOURAGEANT POUR L'EUROPE...

Edmund Phelps, Prix Nobel d'économie 2006, a récemment déclaré : "je suis étonné par le peu d'intérêt accordé à la question des retraites. L'avenir démographique de l'Italie, de l'Allemagne et dans une moindre mesure de la France et de l'Espagne est plutôt sombre. Dans les années 2020-2030, seule une hausse des impôts pourra couvrir le coût des retraites. Ce qui aura un impact négatif sur les bénéficiaires et les besoins en investissement des entreprises". Edmund Phelps souligne également que si en 1992 la productivité de l'Europe était comparable à celle des États-Unis, elle atteint à peine 72 % en 2007. L'Europe accumule, à ses yeux, de nombreux retards du fait d'une pesanteur bureaucratique, de son système financier qui ne valorise pas les entrepreneurs, de la rigidité du marché du travail et du caractère fermé des conseils d'administration.

LA MODE EST AU SYSTEME DE RETRAITE NOTIONNEL !

L'Italie, la Suède, la Pologne ont mis en place des régimes à comptes notionnels dont un ou plusieurs facteurs dépendent de l'espérance de vie. Dans un tel système, chaque actif est titulaire d'un compte individuel sur lequel sont créditées toutes les cotisations versées par le salarié ou par l'État (période de chômage, service national...). La somme de ces cotisations permet de déterminer, à tout moment, le capital virtuel accumulé par le salarié. Chaque année, celui-ci est revalorisé selon un indice. La philosophie du régime reste la répartition et le capital accumulé demeure virtuel. Le montant de la retraite annuelle à la liquidation est obtenu en divisant le capital virtuel par un diviseur dont la valeur est elle-même déterminée par deux paramètres : l'espérance de vie à la retraite et un indice de revalorisation. Dans un tel système, l'âge de départ en retraite est neutre, l'ajustement étant réalisé par la valeur du diviseur.